



Bruxelles, le 13 octobre 2022
(OR. en)

13370/22

ENFOPOL 497
SPORT 44
JAI 1313

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	13 octobre 2022
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12152/22
Objet:	Conclusions du Conseil concernant la nécessité de prévenir et de combattre l'utilisation de la pyrotechnie dans les zones réservées aux spectateurs des stades de football et d'autres installations sportives – <i>Conclusions du Conseil</i> (13 octobre 2022)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant la nécessité de prévenir et de combattre l'utilisation de la pyrotechnie dans les zones réservées aux spectateurs des stades de football et d'autres installations sportives, approuvées par le Conseil "Justice et affaires intérieures" lors de sa 3899^e session, tenue le 13 octobre 2021.

Conclusions du Conseil concernant la nécessité de prévenir et de combattre l'utilisation de la pyrotechnie dans les zones réservées aux spectateurs des stades de football et d'autres installations sportives

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

- (1) vu l'article 2 (droit à la vie), l'article 3, paragraphe 1 (droit à l'intégrité physique), et l'article 31, paragraphe 1 (droit à des conditions de travail qui respectent la santé, la sécurité et la dignité), de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,
- (2) vu l'objectif de l'Union européenne consistant à offrir aux citoyens un niveau élevé de protection dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, en élaborant une action en commun entre les États membres dans le domaine du maintien de l'ordre,
- (3) compte tenu de la santé, de la sûreté et de la sécurité des millions de citoyens européens qui traversent l'Europe chaque année pour assister aux matches et tournois européens de football (et à d'autres manifestations sportives),
- (4) compte tenu de la santé, de la sûreté et de la sécurité des milliers de citoyens européens qui participent aux matches, les arbitrent, les organisent ou assurent des fonctions essentielles de sûreté, de sécurité et autres dans les stades de football et d'autres installations sportives,
- (5) compte tenu des différences qui existent entre les États membres en ce qui concerne i) leur situation constitutionnelle, judiciaire, culturelle et historique et ii) la nature et l'importance de l'utilisation de la pyrotechnie associée au football et à d'autres événements sportifs,
- (6) compte tenu des données disponibles démontrant l'utilisation généralisée de la pyrotechnie par les supporters de football dans les stades lors de récents tournois et autres matches de football revêtant une dimension internationale, ainsi que de matches de compétition nationale organisés dans les États membres,

- (7) compte tenu des conclusions sans équivoque d'une étude scientifique indépendante sur les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football¹, selon laquelle, entre autres, il n'est pas possible d'utiliser en toute sécurité des dispositifs pyrotechniques dans les zones réservées aux spectateurs des stades de football et d'autres installations sportives²,
- (8) compte tenu des blessures subies par les spectateurs, les joueurs et les officiels ainsi que par le personnel public et privé chargé de la sûreté et de la sécurité dans les stades de football et d'autres installations sportives, tant du fait de l'utilisation ouvertement criminelle que de l'utilisation festive de la pyrotechnie,
- (9) compte tenu de la gravité de cette question et du fait que l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football et d'autres installations sportives constitue une infraction pénale ou administrative dans les cadres juridiques de la majorité des États membres,
- (10) compte tenu du fait que les gouvernements nationaux, les autorités footballistiques³ et les clubs de football, la police et les autres organismes concernés dans chaque pays doivent travailler en partenariat afin de mettre en œuvre les lois nationales et de protéger la santé et la sécurité des spectateurs, des joueurs, des officiels ainsi que du personnel public et privé chargé de la sécurité et de la sûreté et de toute autre personne participant aux matches de football,
- (11) compte tenu de l'objectif stratégique fixé par le Conseil de l'Union européenne dans ses programmes de travail de 2018 et ultérieurs concernant de nouvelles mesures visant à maximiser la sûreté et la sécurité lors d'événements sportifs, et notamment les matches de football, revêtant une dimension internationale, qui recommandaient l'adoption par chaque État membre d'une approche nationale interservices intégrée en matière de prévention de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football et d'autres installations sportives et de lutte contre celle-ci,
- (12) vu la directive 2013/29/UE du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres, qui prévoit que les États membres peuvent arrêter des mesures nationales en vue de limiter, pour des raisons notamment d'ordre public ou de santé et de sécurité, l'utilisation ou la vente aux particuliers de certaines catégories d'articles pyrotechniques,

¹ Rapport de l'étude intitulée "Pyrotechnics in Stadia: Health and Safety issues relating to the use of pyrotechnics in football stadia" (La pyrotechnie dans les stades: problèmes de santé et de sécurité liés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football), Dr Tom Smith (en collaboration avec des collègues experts de toute l'Europe), novembre 2016.

² Les zones réservées aux spectateurs comprennent les entrées, les halls et les tribunes.

³ Associations nationales ou internationales de football.

(13) vu la recommandation (UE) 2022/915 du Conseil du 9 juin 2022 relative à la coopération opérationnelle des services répressifs, qui fournit des orientations et des normes pour améliorer la coopération transfrontière dans l'Union européenne,

LE CONSEIL

INVITE les États membres, par l'intermédiaire de leurs services répressifs et d'autres autorités publiques compétentes, à élaborer une stratégie nationale globale visant à prévenir et à combattre la possession et l'utilisation d'articles pyrotechniques dans les stades de football.

ENCOURAGE les États membres à adopter et à mettre en œuvre une stratégie nationale interservices intégrée en ce qui concerne tous les matches de football joués dans les stades, et à appliquer les mesures relatives à d'autres manifestations sportives revêtant une dimension internationale ou nationale organisées dans des installations sportives, le cas échéant.

SOULIGNE que, lors de l'élaboration de leur approche nationale, les États membres devraient tenir compte des éléments types d'une stratégie nationale interservices intégrée, qui figurent en annexe.

SOULIGNE que le Conseil évaluera la mise en œuvre des présentes conclusions dans un délai de trois ans à compter de leur adoption, en vue d'arrêter de nouvelles mesures pour lutter contre le problème de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football et d'autres installations sportives, ainsi que dans d'autres espaces confinés associés à des événements sportifs connexes.

Prévenir et combattre l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football et d'autres installations sportives, le cas échéant

Éléments types d'une stratégie nationale interservices intégrée

Les éléments recommandés dans la présente annexe sont présentés dans des sections thématiques pour faciliter la consultation, mais il convient de souligner que les mesures recommandées se chevauchent et doivent être élaborées et mises en œuvre dans le cadre d'une approche globale.

L'accent est mis sur l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football, mais ces recommandations peuvent être appliquées à d'autres installations sportives, le cas échéant.

Les thèmes couverts sont les suivants:

1. Discours et principes de la stratégie
2. Communication
3. Dispositifs de coordination au niveau national
4. Dispositifs de gestion de la sûreté et de la sécurité des stades
5. Stratégies et opérations de maintien de l'ordre dans le contexte du football
6. Autorités chargées des poursuites et des procédures judiciaires
7. Dispositifs de formation

Résumé des éléments types.

1. Discours et principes de la stratégie (voir également la section "Communication" ci-dessous)

- a) Le discours de la stratégie devrait se concentrer uniquement sur les impératifs de santé et de sécurité, et exclure toute suggestion d'autres motifs⁴.
- b) Pour renforcer ce discours, la stratégie devrait être conçue et mise en œuvre dans le but de réduire l'influence des individus et groupes qui continuent d'utiliser ou d'encourager l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades, malgré les risques que cela pose pour le reste des supporters et les autres personnes.
- c) Afin de renforcer la perception de la stratégie comme légitime par les supporters, le discours devrait mettre en évidence l'intention de protéger la santé et la sécurité des personnes et d'adopter des politiques et des sanctions qui ciblent les auteurs d'infractions plutôt que l'ensemble des supporters.
- d) Afin de renforcer la perception de la stratégie comme légitime par tous les acteurs concernés, le discours devrait encourager et faciliter la participation des supporters à la planification/mise en place de manifestations de soutien des supporters dans les stades sans recours à la pyrotechnie.

2. Communication

- a) Le discours de la stratégie devrait s'appuyer sur une stratégie proactive interservices de communication et de relations avec les médias, adaptée aux besoins et aux situations au niveau national, destinée:
 - à mettre en évidence les conclusions de l'étude scientifique indépendante;
 - à informer et à influencer les perceptions de toutes les parties, y compris les supporters, les autorités gouvernementales, les autorités publiques et les professionnels intervenant dans la planification et les modalités opérationnelles des événements footballistiques;

⁴ Directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

- à expliquer pourquoi et comment l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades présente des risques importants pour la santé et la sécurité à court et à long terme pour les utilisateurs, les autres supporters, le personnel des stades et des services d'urgence, les joueurs, les officiels et d'autres personnes;
 - à expliquer la nécessité qui en découle de prendre des mesures de prévention et d'exécution visant à protéger les spectateurs, le personnel des stades et des services d'urgence et d'autres personnes contre les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades.
- b) La stratégie de communication et de relations avec les médias devrait tirer pleinement parti de supports pédagogiques et explicatifs de haute qualité, qui pourraient maximiser l'impact des campagnes nationales interservices de communication, d'éducation et de prévention.

3. Dispositifs de coordination au niveau national

- a) Afin de faire preuve d'un engagement politique de haut niveau et de faciliter une coordination efficace entre les services, le développement et la mise en œuvre de la stratégie doivent être dirigés par un organisme responsable au niveau gouvernemental.
- b) La stratégie devrait être globale, conforme aux bonnes pratiques établies au niveau européen, et soutenir l'harmonisation du cadre législatif et réglementaire national en vue d'intégrer des dispositions qui:
- précisent les rôles et responsabilités de chaque service participant aux opérations de sûreté et de sécurité dans les stades de football;
 - recommandent que l'ensemble des autorités publiques et footballistiques concernées aient le pouvoir, les moyens et l'obligation d'agir efficacement contre l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades de football;
 - recommandent de faire en sorte que l'utilisation ou la possession par toute personne d'un dispositif pyrotechnique, ou de l'un de ses composants, à l'entrée ou à l'intérieur d'un stade de football constitue une infraction pénale ou administrative;

- recommandent de faire en sorte que le fait pour tout propriétaire, responsable, exploitant ou employé (direct ou sous contrat) d'un club ou d'un stade, ou un tiers, d'encourager ou de faciliter l'utilisation de la pyrotechnie par les supporters dans les stades constitue une infraction pénale ou administrative;
- érigent en infraction pénale ou administrative l'importation ou la distribution d'articles pyrotechniques aux fins de leur utilisation dans des stades de football;
- recommandent de lier directement les dispositions relatives à la certification en matière de sécurité des stades et à l'octroi de licences pour les stades à l'application de dispositions globales de gestion de la sécurité dans les stades comprenant, entre autres, une stratégie efficace de prévention de l'utilisation de la pyrotechnie et de lutte contre celle-ci.

4. Dispositifs de gestion de la sûreté et de la sécurité des stades

- a) La stratégie devrait garantir une approche cohérente de la prévention de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades et de la lutte contre celle-ci, en ce qui concerne les matches tant nationaux qu'internationaux.
- b) La stratégie devrait obliger les autorités footballistiques à coordonner l'élaboration et l'utilisation de dispositions types relatives à la prévention de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades et à la lutte contre celle-ci en vue de leur inclusion dans les règles de sécurité des stades et les opérations de sûreté et de sécurité dans les stades.
- c) La stratégie devrait contenir une recommandation visant à faire en sorte que les autorités footballistiques, les clubs et les responsables de l'encadrement des supporters nouent un dialogue avec les groupes de supporters en ce qui concerne les risques associés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades.
- d) La stratégie devrait contenir une recommandation visant à faire en sorte que les autorités footballistiques et les clubs collaborent avec la police pour identifier et cibler les personnes qui utilisent des dispositifs pyrotechniques, ainsi que les personnes qui orchestrent l'utilisation de tels dispositifs.
- e) La stratégie devrait encourager les organes réglementaires/disciplinaires et les autres parties prenantes à envisager des solutions visant à promouvoir et à faciliter la mise en place d'autres manifestations de soutien (sans recours à la pyrotechnie) dans les stades de football.

5. Stratégies et opérations de maintien de l'ordre dans le contexte du football

- a) La stratégie devrait exiger des décideurs et des professionnels chargés du maintien de l'ordre qu'ils veillent à ce que les opérations de maintien de l'ordre dans le contexte du football soient planifiées et exécutées en tenant pleinement compte du fait que l'utilisation de tout dispositif pyrotechnique dans les stades peut présenter des risques importants pour la santé et la sécurité publiques et, à ce titre, qu'il convient de la prévenir et de la combattre.
- b) La stratégie devrait encourager le recours approprié à la possibilité prévue par la directive 2013/29/UE permettant aux États membres d'adopter des mesures nationales qui visent, pour des motifs d'ordre public, de sûreté, de santé et de sécurité, à interdire ou à restreindre la possession, l'utilisation et/ou la vente d'articles pyrotechniques.
- c) La stratégie devrait viser à exclure les personnes qui utilisent la pyrotechnie, ou organisent ou facilitent son utilisation, ou qui sont en possession de dispositifs ou de composants pyrotechniques, dans les stades de football, ou à imposer d'autres sanctions à ces personnes.
- d) La stratégie devrait comprendre des mesures destinées à faire respecter la directive 2013/29/UE sur les articles pyrotechniques en ce qui concerne la certification des produits et les contrôles de l'offre, ainsi que les dispositions relatives à la classification et au transport de l'accord relatif au transport des marchandises dangereuses en Europe (ADR).
- e) La stratégie devrait encourager les autorités publiques compétentes à recenser et à mettre en œuvre des mesures visant à perturber et à prévenir l'importation et la distribution illégales (y compris par le biais de sources en ligne) d'articles pyrotechniques et la facilitation de l'utilisation illégale d'articles pyrotechniques dans les stades, et à cibler les responsables en vue de l'application de sanctions et de mesures d'exclusion. Le cas échéant, des parties prenantes telles que l'UEFA, les associations nationales et les clubs peuvent intervenir dans l'imposition de restrictions d'accès sur la base de comportements passés.

6. Autorités chargées des poursuites et des procédures judiciaires

- a) La stratégie devrait comprendre des dispositions visant à garantir que les autorités chargées des poursuites et des procédures judiciaires et administratives comprennent pleinement les risques pour la santé et la sécurité liés à l'utilisation de dispositifs pyrotechniques dans les stades de football.

7. Dispositifs de formation

- a) La stratégie devrait faire en sorte que des sessions sur la prévention de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades, ainsi que sur la réaction à cette utilisation, soient incluses dans la formation de l'ensemble du personnel chargé de la sûreté et de la sécurité, que ce personnel soit employé directement ou sous contrat.
- b) La stratégie devrait faire en sorte que les formations nationales et paneuropéennes sur le maintien de l'ordre dans le contexte du football comprennent des sessions sur la nécessité de prévenir et de combattre l'utilisation de la pyrotechnie.
- c) La stratégie devrait faire en sorte que la formation conjointe nationale et paneuropéenne du personnel chargé de la sûreté (et de la sécurité) dans les stades et du personnel de police comprenne des sessions sur la prévention de l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades et la lutte contre celle-ci.
- d) La stratégie devrait encourager les autorités footballistiques et les clubs à sensibiliser les joueurs et les officiels de match à la nécessité d'éviter tout contact avec la pyrotechnie et, dans le cas des acteurs concernés tels que les joueurs, les entraîneurs et les responsables, à la nécessité d'éviter d'encourager ou de soutenir, sciemment ou par inadvertance, l'utilisation de la pyrotechnie.
- e) La stratégie devrait devenir un outil permettant d'éduquer et de former les groupes de supporters aux risques liés à l'utilisation de la pyrotechnie dans les stades.